

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi neuf Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de **CRAMANT** régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GERALDY Claude, Maire de la Commune de **CRAMANT**.

Date de la convocation : 29 Août 2024

Date d'affichage : 17 Septembre 2024

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :
Monsieur LARMANDIER Quentin absent excusé représenté par Madame PREVOSTAT Angéline.
Madame CROCHET Nathalie absente excusée non représentée.
Monsieur UDIMAN Reynald absent excusé non représenté.

Secrétaire de séance : Madame OYANCE Céline.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 17 JUILLET 2024

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du mercredi 17 juillet 2024, l'assemblée délibérante n'ayant pas de remarques ni d'observations, l'approuve à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

N°118/2024 – GROUPEMENT DE COMMANDES « GROS ENTRETIEN DE CHAUSSEES » CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et les communes membres volontaires,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

Considérant que la Communauté d'Agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et certaines communes membres ont des besoins communs à satisfaire concernant les gros travaux d'entretien de chaussée.

La Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et les communes membres de la Communauté ont des besoins communs à satisfaire concernant la réalisation de travaux de gros entretien de chaussées.

La réglementation en matière de commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

L'actuel groupement de commandes arrivera à échéance à la fin du marché, soit le 14 Septembre 2024.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires, formalisé par la conclusion d'une convention qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de participations financières.

La passation du marché est confiée au représentant légal de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter le principe d'un groupement de commandes pour satisfaire à leurs besoins communs relatif aux travaux de gros entretien de chaussées et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et toutes les communes membres de

l'intercommunalité qui seraient volontaires, pour la réalisation de gros travaux d'entretien de chaussées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que pour tout document concernant cette affaire.

N°119/2024 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION AU 26 AOUT 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 35/35^e à la place de 33/35^e pour une meilleure gestion du service périscolaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Art.1 : Un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^e soit 35 heures hebdomadaires annualisées du 26 août 2024 au 31 août 2025.

Art.2 : L'emploi d'Adjoint d'Animation relève du grade d'Adjoint d'Animation.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-absence de proposition de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions de :

- Participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie ;
- Participer à la surveillance et à l'accompagnement des temps de cantine ;
- Elaborer les plannings des animateurs ;
- Gérer avec les élus les absences et les remplacements des animateurs ;
- Veiller à la cohérence et à la pertinence de l'organisation du service dans un souci de respect de l'enfant, de la réglementation en vigueur et au vu des contraintes de l'école ;
- Être l'un des interlocuteurs direct du personnel de l'école et des parents ;
- Assurer l'interface entre élus, personnel des écoles, parents et enseignants ;
- S'assurer du respect de l'application du règlement des temps périscolaires ;
- Gérer les inscriptions au périscolaire et commander les repas auprès de la société de restauration ;
- Réaliser les inscriptions des nouveaux élèves en Mairie et les inscriptions sur Base Elève pour les enseignants ;
- Traiter les situations conflictuelles en collaboration avec les élus ;
- Gestion administrative et animation des Centres de Loisirs.

Art. 6 : Le diplôme du BAFD et une expérience professionnelle liée à ce diplôme sont exigés.

Art. 7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 387.

Art. 8 : La suppression, à compter du 26/08/2024, d'un emploi permanent à temps non complet de 33 heures hebdomadaires d'un emploi d'Adjoint d'Animation.

N°120/2024 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION AU 11 SEPTEMBRE 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 32,75/35^e à la place de 20/35^e pour une meilleure gestion du service périscolaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Art.1 : Un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32,75/35^e soit 32 heures 45 hebdomadaires annualisées du 11 Septembre 2024 au 31 août 2025.

Art.2 : L'emploi d'Adjoint d'Animation relève du grade d'Adjoint d'Animation.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-absence de proposition de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions de :

- participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie,
- participer à la surveillance et à l'animation des temps des mercredis récréatifs,
- participer à la surveillance et à l'animation des centres de loisirs,
- préparation et rangement des salles d'activités,
- participer à la surveillance et à l'accompagnement des temps de cantine,
- réchauffer les plats,
- assurer le service des repas dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène,
- nettoyage des poubelles,
- rangement de la cantine.

Art. 6 : Le diplôme du CAP petite enfance et une expérience professionnelle liée à ce diplôme sont exigés.

Art. 7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 370, indice majoré 368.

Art. 8 : La suppression, à compter du 31/08/2024, d'un emploi permanent à temps non complet de 20 heures hebdomadaires d'un emploi d'Adjoint d'Animation.

N°121/2024 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT :

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint d'Animation permanent à temps non complet. Initialement prévu à 33h30 hebdomadaires, à la demande de l'agent par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 07/08/2024, et ayant pour motif « son bien être personnel », le contrat initial passera à compter du 16/09/2024 à 25h30.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Après avis favorable du Comité Technique rendu le 10 Septembre 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la suppression, à compter du 01/09/2024, d'un emploi permanent à temps non complet de 33 heures 30 hebdomadaires d'un emploi d'Adjoint d'Animation.

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 25 heures 30 hebdomadaires d'un emploi d'Adjoint d'Animation.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

N°122/2024 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Sur rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : Un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} soit 35h hebdomadaires est créé à compter du 1^{er} Novembre 2024.

Article 2 : L'emploi d'Adjoint Administratif Territorial relève du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Article 3 : A compter du 1^{er} Novembre 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administratif

Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs Territoriaux : - ancien effectif : 1

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe : - nouvel effectif : 1

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 1607H :

Suite à un manque d'informations, la délibération relative à l'organisation du temps de travail est reportée au prochain conseil municipal.

INFORMATIONS :

Droits de préemption :

VENDEUR	REF CADASTRE	ADRESSE, LIEU	SUPERFICIE	PRIX	ACHETEUR
SCI MLP	AE 115	140 Rue du Carouge	3 a 82 ca	20 000 €	SCI LE VIEUX PRESSOIR
CONSORTS FREZIER	AC 263	323 Allée de la Garenne	5 a 63 ca	250 000 €	CONSORTS BARBIER

QUESTIONS DIVERSES :

- Assainissement : mise en conformité
- Subvention reçue : remerciements de l'association La main alapatte
- Transport scolaire : le bus du lundi 09 Septembre 2024 a été annulé. Le conducteur a fait valoir son droit de retrait suite aux comportements inadaptes des enfants.
- Tarifs périscolaires : remise en page des tarifs.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions à traiter, la séance est levée à 21h10.

Fait à CRAMANT, le 16 Septembre 2024
Le Maire,
Claude GERALDY

